

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 14

Nombre de conseillers votants 17

Date de convocation : 22 juin 2022

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, Mme Guérin, M. Picard, M. Birocheau, Mme Aubrey, M. Favier, M. Laurent, Mme Aurnague, M. Dubois, M. Grange, Mme Desmé, Mme Nguyen Van.

**Pouvoirs** : Mme Chicheri donne pouvoir à M. Laurent  
M. Moreau donne pouvoir à M. Picard  
Mme Guérineau donne pouvoir à Mme Beauchamp

**Absent** : M. Da Silva Vale

**Excusé** : M. Greiner

**Secrétaire** : Mme Aubrey

### **Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2022**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 mai 2022.

### **Décisions du Maire**

Décision 2022-07 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame FROGER-MOREAU épouse LIARD Janine et à l'effet d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 ans à compter du 21 mars 2022 de deux mètres carrés superficiels située Rangée : E - Tombe n° : 32 - Tarif : 142€  
Décision 2022-08 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Monsieur Jean-Claude FOURNIER et à l'effet d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 ans à compter du 17 janvier 2022 située Columbarium : Les Lys - Case n : 5 - Tarif : 458 €

### **2022-06-A-01 Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Truyes devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

### **2022-06-A-02 Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité d'adapter le site internet de la commune et de maintenir dans cette attente une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie à compter du 1er juillet 2022.

### **2022-06-A-03 Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans l'allée du clos paradis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication dans l'allée du clos paradis (dossier SIE 822-2017) approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 février 2020

Par courrier daté du 8 juin 2022, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a transmis à la commune les chiffrages du montant des travaux au stade de la phase Projet, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Montants à charge de la commune, à verser au SIEIL
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	66.891,47 €
Réseau de télécommunication	95.687,43 €
Montant total à inscrire en dépenses	162.578,90 €
<i>Pour information, fonds de concours sur le réseau de télécommunication à inscrire en recettes :</i>	
	6506.25 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confirmer au SIEIL la prise en charge de cette charge financière par la commune.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'étude - phase projet - relative à l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans l'allée du clos paradis réalisée par le SIEIL.
- d'autoriser la prise en charge par la commune des dépenses détaillées comme suit :
  - ✓ 66.891,47 € pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
  - ✓ 95.687,43 € pour le réseau de télécommunication
 Soit un montant total de 162.578,90 €

### **2022-06-A-04 Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans la rue du stade**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans la rue du stade (dossier SIE 706-2017) approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 février 2020

Par courrier daté du 8 juin 2022, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a transmis à la commune les chiffrages du montant des travaux au stade de la phase Projet, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Montants à charge de la commune, à verser au SIEIL
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	22.236,46 €
Réseau de télécommunication	31.486,15 €
Montant total à inscrire en dépenses	53.722,61 €
<i>Pour information, fonds de concours sur le réseau de télécommunication à inscrire en recettes : 2.992,38 €</i>	

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confirmer au SIEIL la prise en charge de cette charge financière par la commune.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'étude - phase projet - relative à l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication dans la rue du stade réalisée par le SIEIL.
- d'autoriser la prise en charge par la commune des dépenses détaillées comme suit :
  - ✓ 22.236,46 € pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
  - ✓ 31.486,15 € pour le réseau de télécommunicationSoit un montant total de 53.722,61 €

#### **2022-06-A-05 Remise gracieuse de dette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une erreur de calcul paie concernant Mme Pauline TIBERKANE, employée par la commune de Truyes en qualité d'adjointe technique non titulaire en mars 2021, telle que reprise ci-dessous :

- traitement net versé : 634,28 €
- traitement net dû : 165,63 €
- trop versé : 468,65 €

Monsieur le Maire expose la nécessité de statuer sur cette erreur constatée dans le cadre d'un contrôle a posteriori par le Service de Gestion Comptable de Chinon

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander à Madame Pauline TIBERKANE le remboursement à la commune de la moitié de la somme trop perçue, soit  $468,65 \text{ €} / 2 = 234,32 \text{ €}$
- d'accorder une remise gracieuse de dette à Madame Pauline TIBERKANE pour la partie restante soit  $468,65 \text{ €} - 234,32 \text{ €} = 234,33 \text{ €}$

#### **2022-06-A-06 Recrutement d'agents contractuels**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps non complet (16,66/35<sup>ème</sup>) du 4 juillet 2022 au 24 juillet 2022 pour l'entretien des bâtiments scolaires  
Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps complet du 4 juillet 2022 au 28 août 2022 pour le service voirie-bâtiments-espaces verts

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (16,66/35<sup>ème</sup>) du 4 juillet 2022 au 24 juillet 2022 pour l'entretien des bâtiments scolaires sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet du 4 juillet 2022 au 28 août 2022 pour le service voirie-bâtiments-espaces verts sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367

#### **2022-06-A-07 Marché d'entretien des locaux et des vitres de la mairie, de l'agence postale communale et du château de Bel Air - Avenant n°1**

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux conclu le 27 avril 2022 avec l'entreprise ONET Services 4 – 6 rue Georges Cuvier 37550 SAINT-AVERTIN pour l'entretien des locaux et des vitres de la mairie, de l'agence postale communale et du château de Bel Air, pour un montant annuel de 22.503,00€ HT

Considérant le projet d'avenant joint relatif au nettoyage des 2 sanitaires publics à côté de l'Agence postale communale, les lundis et vendredis

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 1.144,44 € HT au marché de services conclu le 27 avril 2022 avec l'entreprise ONET Services 4 – 6 rue Georges Cuvier 37550 SAINT-AVERTIN pour l'entretien des locaux et des vitres de la mairie, de l'agence postale communale et du château de Bel Air
- de porter le montant du marché à 23.647,44 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

#### **2022-06-A-08 Régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles »**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du 3 avril 2003 instituant une régie de recettes « spectacles et manifestations culturelles », modifiée par délibérations du 18 mai 2004 et 15 décembre 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2022

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de compléter comme suit l'article 3 de l'acte institutif de la régie de recettes Spectacles et manifestations culturelles :  
« La régie encaisse exclusivement les produits de droits d'entrée  
Les recettes sont imputées au compte 7388

Elles sont encaissées selon les modes de recouvrement en numéraire ou en chèques.  
Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets »

### **2022-06-A-09 Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1328-198 : Terrains de tennis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
D-2113-198 : Terrains de tennis	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-208 : Agrandissement du cimetière	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à engager une réflexion sur le soutien de la commune aux sportifs méritants. Une demande d'aide financière a été reçue en mairie de la part d'une jeune athlète perchiste. Monsieur le maire souhaite la mise en place d'une politique d'aide sur la base de critères d'attribution transparents.

Monsieur Birocheau est chargé d'animer un groupe de travail sur ce thème et de restituer des propositions.

Monsieur Favier indique que l'intervention de la municipalité auprès de la CCTVI a permis le maintien en place de l'animateur jeunesse pour au moins une année supplémentaire

Monsieur Laurent communique aux membres de l'assemblée un dossier de présentation du projet de création d'une aire de jeux pour enfants dans le jardin public de la mairie. Le projet nécessite le recours à un paysagiste afin d'accéder aux financements régionaux.

Monsieur Laurent informe le conseil municipal des travaux à l'étude dans les domaines de la signalisation routière et de la couverture des bâtiments.

Monsieur Favier informe le conseil municipal du démarrage de la prestation d'entretien de la mairie, de l'agence postale communale et du château par l'entreprise Onet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'obligation de clôturer le stade de football afin de permettre à l'Entente Sportive de la Vallée Verte de se maintenir au premier niveau départemental. Une lettre d'intention devra être adressée à la ligue de football afin de formaliser l'engagement de la commune. Par ailleurs, la nouvelle équipe dirigeante de l'ESVV a été reçue dernièrement par M. le Maire et M. Greiner. Un projet de restructuration du vestiaire sportif est envisagé. Le club a été invité à communiquer ses besoins et à identifier les financements possibles auprès de sa fédération. Monsieur Favier met en garde contre les contraintes ultérieures d'accès et d'exploitation du complexe sportif en cas de clôture du site incluant le bâtiment, ancienne cantine scolaire.

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance  
Mme Aurélie AUBREY

Le Maire  
Stéphane de COLBERT